



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/19 – 10 mai 2005

SOMMAIRE
4 PAGES

⇒ Compte rendu de l'audience du SNCD avec la sous-direction A relative à l'informatique douanière du 1er avril 2005.	1 et 2
⇒ Indemnité exceptionnelle de sommet de grade.	3
⇒ Calendrier prévisionnel des travaux avec les organisations syndicales (mois de mai et juin) – dernière mise à jour.	3
⇒ Cotisations. Bulletin d'adhésion.	4

Compte rendu de l'audience du SNCD avec la sous-direction A relative à l'informatique douanière du 1er avril 2005

La sous-direction A était représentée par MM. BONNET, directeur-adjoint, DELASALLE (bureau A/2), PUECH (chargé de mission pour les relations sociales) et MME DANNA (bureau A/1).

Le SNCD était représenté par Alain LEBLANC, Nicolas LAUTIER, Xavier LEMPEREUR et Michel TERRADES.

Question du SNCD :

Où en est-on de la mission de M. PUECH concernant les difficultés qui existent entre le CID et la sous-direction C ?

Réponse de l'administration :

Il s'agit d'une mission d'expertise destinée à collecter le maximum d'informations. Les hiérarchies du CID et de la sous-direction C ont été entendues, les organisations syndicales du CID également.

M. PUECH doit rencontrer les personnels du CID le 6 avril prochain ; il doit faire la même démarche auprès des agents de la sous-direction C.

Le résultat de l'étude devrait être disponible courant juin 2005 et déboucher sur un groupe de travail spécifique.

D'ores et déjà M. PUECH estime qu'il s'agit essentiellement d'un problème de communication.

Commentaires du SNCD : le SNCD sera attentif aux conclusions de ce rapport et vigilant en ce qui concerne la place réservée aux informaticiens douaniers dans l'évolution du Système Informatique de la Douane.

Question du SNCD :

Le nombre de postes externes offerts au concours spécial inspecteur PSE CRA (7 postes) paraît faible compte tenu des besoins de l'informatique douanière (cf. les grands chantiers de la réforme du dédouanement) et du succès rencontré par ce concours auprès du public visé - diplômés de l'enseignement supérieur en informatique - avec 800 candidats inscrits.

Ne pourrait-on pas augmenter le nombre de postes offerts ?

Réponse de l'administration :

La direction générale souhaite favoriser au maximum la

filrière informatique car elle conditionne la réussite de la modernisation de notre administration. Cependant, il doit être tenu compte des contingences budgétaires et des autorisations d'emploi en fonction des vacances d'emploi.

La récente transformation d'emplois administratifs implantés au CID en emplois OP/CO informaticiens devrait permettre d'augmenter les emplois proposés au concours. Aucun chiffrage précis n'a pu être donné. La sous-direction A précise qu'elle pourra, en tant que de besoin, par le biais de la liste complémentaire, augmenter le nombre de candidats retenus.

L'administration souhaite que les lauréats du concours spécial informatique répondent à un engagement de fonctions en informatique de 5 ans minimum. Elle ajoute également qu'elle n'exclut pas de recruter des contractuels - en nombre limité - et de continuer à faire appel aux agents fonctionnaires de France Telecom par le biais de détachements, pour maintenir les effectifs.

Enfin, M. BONNET précise que la douane étant une matière très spécifique, il convient d'avoir à la fois des compétences en informatique et en réglementation douanière ; ce qui n'existe pas dans les sociétés informatiques de service. A ce titre, il rappelle que dans le cadre du " repositionnement " des agents sur le cœur du métier douanier, l'externalisation des activités techniques n'est pas exclue.

Commentaires du SNCD : le SNCD se félicite que l'administration affiche la volonté de préserver la capacité informatique de la douane, garante de l'accompagnement des réformes en cours. Pour autant, aucun objectif chiffré n'est donné. En outre, l'appel aux agents de France Telecom induit une distorsion de traitement avec les informaticiens douaniers. En effet, ils ne bénéficient pas de la prime TAI puisqu'ils n'ont pas obtenu leur qualification informatique par le biais de l'examen informatique organisé au sein du MINEFI.

Par ailleurs, la poursuite de la volonté d'externaliser les fonctions techniques (Réseau, Exploitation, Bases de données, ...) est un objectif qui ne paraît pas souhaitable dans la mesure où cela va conduire à la perte de la maîtrise du socle technique. La fragilisation de la douane vis-à-vis des différents partenaires techniques et prestataires de service en sera la première conséquence. Une fois cette compétence

perdue, l'expérience prouve qu'il est difficile voire impossible de se réapproprier ses propres infrastructures.

Sans les moyens adéquats, les réorganisations réussies des centres informatiques sont vouées à l'échec.

Question du SNCD :

Quelle est la politique des mutations à la DNSCE : volonté de blocage, utilisation de contractuels pour compenser les départs ? Peut-on essayer d'évaluer et de planifier le volume des départs éventuels ?

Réponse de l'administration :

La direction générale précise qu'il n'y a pas de volonté de bloquer les mutations à la DNSCE ; par contre, il est nécessaire d'essayer de planifier au mieux les dates des départs effectifs en fonction des projets sur lesquels les agents travaillent. Ceci, pour ne pas bloquer les phases stratégiques de certains projets.

La planification des départs des agents (retraite, mutation) reste difficile à évaluer pour l'administration.

M. BONNET évoque l'éventualité de muter des agents à la DNSCE :

- en sortie de stage,
- en fonction des qualifications informatiques détenues et des besoins de la direction d'arrivée (DNSCE).

Il souligne également que lorsque des agents occupent des postes clé, ils peuvent voir leur mutation décalée soit en fin d'année soit au début de l'année suivante.

Cette contrainte, qui sera formalisée, s'imposera principalement aux responsables de projet.

Commentaires du SNCD : *le SNCD prend acte de la volonté de l'administration de ne pas bloquer les mutations des informaticiens vers la DNSCE. Cependant, il met en garde l'administration en ce qui concerne les mutations des agents au-delà de l'année du tableau sur lequel la mutation a été prononcée. Cette façon de procéder risque d'être une source de complications diverses (régime du rapprochement de conjoint, affectation sur les postes dans la direction d'arrivée, ...).*

Le SNCD est tout à fait opposé à l'affectation à la DNSCE d'agents à l'issue du stage initial ou par qualification (fin du tableau DNSCE TAI). Ce serait la porte ouverte à toutes sortes de passe-droits, sources de conflits, etc ...

Le SNCD remarque qu'il est plus facile d'imposer des contraintes en matière de mutation aux agents responsables de projet que de leur attribuer une reconnaissance financière.

Le SNCD n'est pas favorable à cet état de fait.

Question du SNCD :

Le SNCD souhaite voir la fonction de chef de projet et d'unité informatique valorisée par une reconnaissance financière de type NBI. En effet, ces agents sont le plus souvent des inspecteurs qui encadrent d'autres agents de catégorie A, ayant parfois plus d'ancienneté qu'eux. De plus, ce rôle les amène à gérer des projets avec pour interlocuteurs directs des directeurs régionaux ou des chefs de bureau, administrateurs civils, dans certains cas.

Le SNCD souhaiterait que cette sujétion spéciale soit récompensée et demande la position de l'administration à ce sujet.

Réponse de l'administration :

La direction générale reconnaît le bien-fondé du principe de cette demande mais elle n'est pas favorable à l'attribution de la NBI car cela nécessiterait, au préalable, un accord entre toutes les directions du MINEFI concernées par ces fonctions

(CTPM). La direction générale penche plutôt pour une prime dans le cadre du régime indemnitaire qui serait limitée à la période où la responsabilité est réellement exercée par l'agent.

Par ailleurs, M. BONNET se demande si la notation ne permettrait pas de récompenser cette prise de risque et de responsabilité. La réforme du grade d'IR2 est également évoquée comme piste d'amélioration du management.

Commentaires du SNCD : *le SNCD constate, avec satisfaction, que cette ancienne revendication reçoit au moins l'assentiment de principe de l'administration.*

Cependant, si la réforme du grade d'IR2 apportera une bouffée d'oxygène dans la gestion des carrières, elle ne constitue pas une solution suffisante et satisfaisante à ce problème.

Le SNCD espère, dès lors, que la piste indemnitaire se concrétisera dans un délai raisonnable.

Question du SNCD :

Les récentes promotions d'inspecteurs principaux confirment la difficulté pour les inspecteurs informaticiens voire l'impossibilité pour les inspecteurs externes issus du concours spécial - depuis la création de ce concours en 1993 aucun candidat externe n'a été admis à l'Inspection principale - à être lauréats de la sélection professionnelle. Serait-il possible d'aménager la sélection notamment en y introduisant une option informatique en 3ème épreuve, dite professionnelle ?

Réponse de l'administration :

L'introduction d'une épreuve informatique semble trop complexe et induirait de fait une inégalité de traitement vis-à-vis de toute autre spécialité. Par contre, l'administration n'est pas opposée au remplacement de l'épreuve de culture générale par une épreuve de note de synthèse et à la sélection de sujets de connaissances professionnelles nécessitant une expertise moindre en réglementation douanière et permettant plutôt de juger les qualités managériales des candidats. Ainsi, cela défavoriserait moins les agents exerçant des fonctions qui ne sont pas " centrées " sur le cœur de métier comme les informaticiens, mais aussi les personnels AG et d'autres catégories d'agents.

La direction générale précise également que le volume des besoins en IP informaticiens ne justifie pas un recrutement informatique annuel contrairement à ce qui est pratiqué à la DGI, par exemple.

Commentaires du SNCD : *les propositions de l'administration (sous réserve qu'elles soient appliquées) sont intéressantes mais ne proposent pas de solution au problème spécifique des IP informaticiens. L'informatique douanière a besoin de cadres supérieurs informaticiens.*

La désaffectation à la sélection IP s'accroît et il est peut-être temps de mener une réflexion globale en la matière.

Question du SNCD :

Dans le cadre du groupe de travail sur l'informatique du 18 novembre 2004, le SNCD avait posé la question suivante :

Le versement des primes TAI est-il maintenu lors de la prise des congés cumulés dans le cadre du compte épargne temps (CET) ?

La direction générale a saisi la DPMA qui n'a toujours pas fait connaître sa réponse.

Réponse de l'administration :

M. BONNET répond que le texte qui régit le CET prévoyant le versement des primes de technicité, il demanderait à ses services de verser la TAI dans ce cadre.

Commentaires du SNCD : *Le SNCD est de cet avis et attend sa mise en œuvre pratique.*

Indemnité exceptionnelle de sommet de grade

Le décret n° 2005-396 du 27 avril 2005 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle de sommet de grade à certains personnels civils et militaires de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale a fait l'objet d'une publication au JORF n°100 du 29 avril 2005.

Article 1

Une indemnité exceptionnelle de sommet de grade, non soumise à retenue pour pension civile ou militaire, est attribuée aux fonctionnaires civils régis par les lois du 11 janvier 1984, du 26 janvier 1984 et du 9 janvier 1986 susvisées, aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux militaires à solde mensuelle, qui, au 31 décembre 2004, ont, depuis trois années au moins, atteint le dernier échelon d'un grade ou d'un emploi ouvrant droit à pension et perçu, pendant cette période, un traitement correspondant soit à un même indice, soit à un même chevron.

Cette indemnité est également attribuée lorsque les fonctionnaires, magistrats et militaires mentionnés à l'alinéa précédent ont cessé leur activité postérieurement au 31 décembre 2004.

Article 2

Le montant de l'indemnité correspond à 1,2 % du traitement indiciaire brut ou du traitement brut correspondant au dernier chevron du groupe hors échelle afférent, au 31 décembre 2004, au dernier échelon du grade ou de l'em-

ploi, sur une base annualisée et proratisée selon le taux d'activité de l'agent à cette date.

Pour ce calcul sont exclus la nouvelle bonification indiciaire et toute majoration ou tout index de correction.

Article 3

Pour ceux des agents mentionnés à l'article 1er qui sont détachés dans un corps, cadre d'emplois ou emploi régi par l'ordonnance du 22 décembre 1958, par la loi du 13 juillet 1972, par la loi du 11 janvier 1984, par la loi du 26 janvier 1984 ou par la loi du 9 janvier 1986 susvisées, la situation prise en compte pour l'application des articles 1er et 2 du présent décret est celle afférente à l'emploi ou au grade de détachement.

Article 4

L'indemnité est versée en une seule fois.

Fait à Paris, le 27 avril 2005.

Il est à noter que le caractère exceptionnel de cette mesure ne résout nullement le problème de l'allongement de la durée de carrière des fonctionnaires. L'ajout d'un échelon supplémentaire en fin de grade aurait été préférable.

Lors des dernières négociations salariales, il avait été annoncé que cette disposition concernerait également les agents contractuels. Le présent décret ne le prévoit pas. Cette nouvelle discrimination témoigne du manque d'équité patente dans la fonction publique française.

Calendrier prévisionnel des travaux avec les organisations syndicales Dernière mise à jour - Mai et juin 2005

Commissions administratives paritaires

A2	Cadre supérieur CAP Commandement	0405	17/05/05	15h00
A2	Cadre supérieur CAP Laboratoire (mutations)	2304	31/05/05	15h00
A2	Cadre supérieur CAP IP1	2327	22/06/05	15h00
A2	Gestion CAP n°4 (LA inspecteur)	7126-7130	29/06/05	9h30
A2	Cadre supérieur CAP TA RP2	2327	01/07/05	9h30

Hygiène et Sécurité

A3	CHS-S Garantie	1308	23/06/05	14h30
----	----------------	------	----------	-------

Groupes de travail

A3	GT Renseignement	7126-7130	13/05/05	9h30
A3	GT Méthode de travail de la surveillance	7126-7130	19/05/05	9h30
A3	GT Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	7126-7130	19/05/05	14h30
A3	GT administration générale	7126-7130	02/06/05	9h30
A3	GT Sécurité des contrôles	7126-7130	07/06/05	9h30
A3	GT Laboratoires	7126-7130	16/06/05	9h30
A-B	GT Personnels aériens	7126-7130	17/06/05	9h30
A1	GT Formation professionnelle	7126-7130	21/06/05	9h30
A1	GT Dialogue social	7126-7130	28/06/05	9h30

CTPC

Renseignement – Etat de la douane	30/05/05	14h30
AG	07/07/05	9h30

Masse

GT Parc de logements géré par l'EPA	16/06/05	9h30
GT Formation aux règles comptables et budgétaire de l'EPA	16/06/05	14h30
GT Dispositif électoral	22/06/05	9h30 à 16h00

COTISATIONS 2005

- Inspecteur-élève	Gratuit	- Directeur adjoint 1 ^{er} - 2 ^e éch.	162 €
- Inspecteur 1 ^{er} à 3 ^e éch.	90 €	- Directeur labos 2 ^e cl. 2 ^e à 5 ^e éch.	162 €
- Ingénieur 1 ^{er} éch.	90 €	- R. P 1.	172 €
- Inspecteur 4 ^e - 5 ^e éch.	104 €	- Inspecteur principal 1 ^{ère} cl.	172 €
- Ingénieur 2 ^e - 3 ^e éch.	104 €	- Directeur adjoint 3 ^e - 5 ^e éch.	172 €
- Inspecteur 6 ^e - 7 ^e éch.	117 €	- Directeur labos 1 ^{ère} cl.	172 €
- Ingénieur 4 ^e - 5 ^e éch.	117 €	- Receveur principal surindicié	189 €
- Inspecteur 8 ^e à 9 ^e éch.	134 €	- Directeur régional	189 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 1 ^{er} - 2 ^e éch.	134 €	- Directeur interrégional	189 €
- Ingénieur 6 ^e éch.	134 €	- Receveur Régional	189 €
- Directeur labos 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	134 €	- Administrateur civil	189 €
- Inspecteur 10 ^e à 12 ^e éch.	152 €	- Directeur labos classe sup.	189 €
- Ingénieur 7 ^e - 8 ^e éch.	152 €	- Directeur labos classe excep.	189 €
- R. P 2	162 €	- Retraité	58 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 3 ^e - 6 ^e éch.	162 €		

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

.....

RÉDUCTION D'IMPÔT 2005 = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Rédactrice en chef : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.